



**PRÉFET  
DES LANDES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement de  
Nouvelle-Aquitaine**

Unité bi-départementale Landes et Pyrénées-Atlantiques  
Cité Galliane  
9 avenue Antoine Dufau  
40012 MONT-DE-MARSAN

MONT-DE-MARSAN, le 21/04/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 20/04/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur



#### **ZOOMALIA – E2EVOLUTION**

651 Rue Pays de Gosse  
40230 Saint-Geours-de-Maremne

Références : DREAL/2023D/2571  
Code AIOT : 0003103867

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/04/2023 dans l'établissement ZOOMALIA – E2EVOLUTION implanté 651 Rue Pays de Gosse 40230 Saint-Geours-de-Maremne. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite porte sur l'extension du bâtiment : cellules 4/5 et 6 nouvellement autorisées.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ZOOMALIA – E2EVOLUTION
- 651 Rue Pays de Gosse 40230 Saint-Geours-de-Maremne
- Code AIOT : 0003103867
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société ZOOMALIA conçoit et gère des sites de e-commerces spécialisés dans le secteur des accessoires pour les animaux de compagnie. La société exploite un entrepôt logistique dans la zone Atlantisud à Saint-Geours-de-Maremne. Les activités de la société sont : réception de produits animaliers conditionnés, leur stockage dans l'entrepôt, la préparation de commande effectuée sur internet, puis l'expédition. Cet entrepôt est exploité depuis 2017. En 2019, une première extension a été réalisée portant le volume de l'entrepôt à 80 200 m<sup>3</sup>.

En 2022, une nouvelle demande d'extension de trois cellules de 3000 m<sup>2</sup> environ chacune a été

déposée. Celles-ci sont en exploitation et autorisées par arrêté préfectoral du 28 novembre 2022. A ce jour, le volume global de l'entrepôt est de 159 223 m<sup>3</sup>.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- état des matières stockées
- accessibilité au site
- désenfumage
- dimensions des cellules
- moyens de lutte incendie

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Dispositions générales	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.4	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Accessibilité	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 3.1	/	Sans objet
3	Désenfumage	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 5	/	Sans objet
4	Dimensions des cellules	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 7	/	Sans objet
5	Conditions de stockage	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 9.	/	Sans objet
6	Détection automatique d'incendie	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 12	/	Sans objet
7	Moyens de lutte incendie	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 13	/	Sans objet
8	Evacuation du personnel	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 14	/	Sans objet
9	Consignes	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 21	/	Sans objet
10	Plan défense incendie	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 23	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant doit fournir des éléments sur l'état des stocks et le plan de défense incendie.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Dispositions générales

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.4
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, État des matières stockées
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des IC.
<b>Constats :</b> L'exploitant tien à jour un état des matières stockées. Cependant, celui-ci n'est pas accessible à tout moment. Il n'a pas pu être présenté pendant l'inspection, celui-ci a été envoyé le lendemain matin à l'inspectrice. Un état sous forme synthétique n'a pas été présenté à l'inspection (information vulgarisée des substances, produits, matières ou déchets). L'exploitant n'a pas su indiquer si des insecticides/anti-parasitaires/ aérosols sont stockés dans l'entrepôt.
<b>Observations :</b> L'exploitant transmettra à l'inspection un état des stocks sous forme synthétique.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 2 : Accessibilité

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 3.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Accessibilité au site
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours.
<b>Constats :</b> L'installation dispose de 3 accès pour permettre l'intervention des services d'incendie.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 3 : Désenfumage

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 5
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Désenfumage
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Le déclenchement du désenfumage n'est pas asservi à la même détection que celle à laquelle est asservi le système d'extinction automatique. La commande manuelle des exutoires est au minimum installée en deux points opposés de l'entrepôt de sorte que l'actionnement d'une commande empêche la manœuvre inverse par la ou les autres commandes. Ces commandes manuelles sont facilement accessibles aux services d'incendie et de secours depuis les issues du bâtiment ou de chacune des cellules de stockage. Elles doivent être manœuvrables en toutes circonstances.
<b>Constats :</b> Chaque cellule (cellules 4, 5 et 6) de l'extension (2022) est divisée en 2 cantons de désenfumage, d'une superficie de 1500 m <sup>2</sup> environ chacun. Les cantons sont équipés de dispositifs d'évacuation des fumées. Les cellules ne sont pas équipées de système de détection automatique. La commande manuelle des exutoires est installée en deux points opposés de l'entrepôt et sont manœuvrables en toutes circonstances. Le local technique présent dans la nouvelle extension est équipé d'un système d'extraction mécanique de fumée. La commande est placée à l'entrée du local. A vitesse normale, l'extracteur permet une ventilation du local, en seconde vitesse celui-ci permet l'extraction des fumées. Le local est également équipé d'une grille d'amenée d'air en façade.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 4 : Dimensions des cellules

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 7
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Dimensions des cellules
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> La surface maximale des cellules est égale à 3000 m <sup>2</sup> en l'absence de système d'extinction automatique d'incendie ou 12 000 m <sup>2</sup> en présence de système d'extinction automatique d'incendie. La hauteur maximale des cellules est limitée à 23 mètres.
<b>Constats :</b> Les trois nouvelles cellules de l'extension de 2022 ne sont pas équipées de système d'extinction automatique d'incendie. Chacune d'entre elles a une superficie de 3000 m <sup>2</sup> et une hauteur sous toiture de 10,50 mètres environ. Elles n'ont pas de mezzanines.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 5 : Conditions de stockage

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 9.
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Conditions de stockage
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les matières stockées en vrac sont par ailleurs séparées des autres matières par un espace minimum de 3 mètres sur le ou les côtés ouverts. Une distance minimale de 1 mètre est respectée par rapport aux parois et aux éléments de structure ainsi que la base de la toiture ou le plafond ou tout système de chauffage et d'éclairage.
<b>Constats :</b> Les cellules 4, 5 et 6 sont organisées en zones de stockage sur racks fixes de 8 mètres de haut. La largeur des allées entre les palletiers est au moins de 3 mètres. Une zone de préparation de commande est présente dans la cellule 4. Les palletiers sont à plus d'un mètre des parois du bâtiment. Une ligne de préparation (transporteur pour les commandes) passe par les cellules 1, 2, 3 et 4.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 6 : Détection automatique d'incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 12
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> La détection automatique d'incendie avec transmission, en tout temps, de l'alarme à l'exploitant est obligatoire pour les cellules, les locaux techniques et pour les bureaux à proximité des stockages. Cette détection actionne une alarme perceptible en tout point du bâtiment permettant d'assurer l'alerte précoce des personnes présentes sur le site, et déclenche le compartimentage de la ou des cellules sinistrées.
<b>Constats :</b> Une détection automatique d'incendie avec transmission est présente dans l'ensemble du bâtiment. En cas de détection, une société externe réalise la levée de doute et appelle par la suite l'exploitant. L'alarme sonore a été testée lors d'exercice d'évacuation et est perceptible par l'ensemble du personnel.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 7 : Moyens de lutte incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 13
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : — d'un ou de plusieurs points d'eau incendie, tels que : L'accès extérieur de chaque cellule est à moins de 100 mètres d'un point d'eau incendie. Les points d'eau incendie sont distants entre eux de 150 mètres maximum (les distances sont mesurées par les voies praticables aux engins des services d'incendie et de secours) :
<b>Constats :</b> 4 poteaux incendie sont présents à l'extérieur du site ainsi que deux bâches incendie de 240 m <sup>3</sup> chacune. Chaque cellule est à moins de 100 mètres d'un point d'eau incendie. Les cellules 4, 5 et 6 sont équipés de RIA : 5 RIA pour la cellule 4 7 RIA pour la cellule 5 7 RIA pour la cellule 6 Egalement, l'exploitant précise que 61 extincteurs sont répartis entre les 3 cellules ainsi que des RIA mobiles.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 8 : Evacuation du personnel

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 14
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Dans le trimestre qui suit le début de l'exploitation de tout entrepôt, l'exploitant organise un exercice d'évacuation. Il est renouvelé au moins tous les six mois sans préjudice des autres réglementations applicables.
<b>Constats :</b> Les cellules 4, 5 et 6 ont été mises en exploitation en septembre 2022. Un exercice d'évacuation a été réalisé le 01/12/2022.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 9 : Consignes

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 21
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Consignes
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes précisant les modalités d'application des dispositions du présent arrêté doivent être établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.
<b>Constats :</b> Les consignes sont établies et mises à disposition du personnel. L'interdiction de fumer ainsi que les numéros d'urgence sont affichés.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 10 : Plan défense incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 23
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Pour tout entrepôt, un plan de défense incendie est établi par l'exploitant, en se basant sur les scénarios d'incendie les plus défavorables d'une unique cellule.
<b>Constats :</b> L'exploitant a présenté un document comprenant : — les actions à mener à compter de la détection d'un incendie, — l'organisation de la première intervention et de l'évacuation face à un incendie, — les modalités d'accueil des services d'incendie et de secours — la justification des compétences du personnel susceptible d'intervenir.  Cette disposition est applicable à compter du 31 décembre 2023. L'exploitant s'est engagé à mettre à jour son plan de défense incendie selon les prescriptions de l'AM du 11/04/2020 avant le 31 décembre 2023.
<b>Observations :</b> L'exploitant transmettra à l'inspection le plan de défense incendie à jour.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet